

INSTITUT POUR LE FINANCEMENT DU CINEMA ET DES INDUSTRIES CULTURELLES

I.F.C.I.C.

Société Anonyme au capital de 5 454 925 euros

Siège social : 41, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 PARIS
327 821 609 R.C.S. PARIS

Exercice social du 01/01/2019 au 31/12/2019

Comptes annuels approuvés par l'A.G.O. du 26 mai 2020

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019 (en euros)

ACTIF	31/12/2019	31/12/2018
Caisse et banques centrales : caisse.....	55,71	320,81
Créances sur établissements de crédit.....	69 497 069,17	47 859 101,95
- Comptes à vue.....	69 497 069,17	39 852 168,62
- Comptes à terme.....	-	8 006 933,33
Opérations avec la clientèle.....	21 164 672,75	17 756 898,68
- Autres crédits à la clientèle.....	18 043 188,51	14 478 590,33
- Créances douteuses et compromises.....	3 028 085,40	3 201 561,06
- Créances rattachées.....	93 398,84	76 747,29
Valeurs immobilisées.....	32 212 041,14	22 431 646,07
- Prêts participatifs.....	29 954 151,45	19 475 516,77
- Prêts douteux et compromis.....	2 257 889,69	2 956 129,30
Actions et autres titres à revenu variable.....	6 723 229,78	27 607 661,13
- Prix de revient « Actions et autres titres à rev. var. ».....	6 722 722,05	27 607 153,40
- Autres titres de participation.....	507,73	507,73
Actions et aut. tit. à revenu fixe : prix de revient.....	81 024 042,30	89 035 504,73
Immobilisations incorporelles.....	29 466,75	26 211,57
Immobilisations corporelles.....	383 337,85	459 322,51
Immobilisations corporelles hors exploitation.....	27 361,33	5 000,00
Autres actifs.....	1 255 912,30	1 329 458,69
- Coupons à encaisser.....	637 300,11	645 553,06
- Dépôts et cautionnements.....	64 752,81	63 611,72
- Commissions et intérêts à recevoir.....	65 155,37	40 127,18
- Autres comptes débiteurs.....	488 704,01	580 166,73
Cptes de régul. : charges constatées d'avance.....	160 090,10	158 906,29
TOTAL ACTIF	212 477 279,18	206 670 032,43

PASSIF	31/12/2019	31/12/2018
Op. avec la clientèle : cptes ordinaires créditeurs.....	1 771 065,79	1 904 265,79
Autres passifs.....	849 701,97	762 772,03
- Fournisseurs.....	135 817,59	139 401,32
- Dettes fiscales et sociales.....	483 460,74	580 536,77
- Autres créditeurs divers.....	230 423,64	42 833,94
Cptes de régul. : produits constatés d'avance.....	264 458,68	269 959,42
Provisions pour risques et charges.....	64 072,12	64 072,12
Provisions sur fonds de garantie.....	17 707 918,87	21 458 615,27
- Provisions sur dossiers douteux compromis.....	7 475 066,59	5 947 220,55
- Provisions sur dossiers douteux.....	10 232 852,28	15 511 394,72
Fonds de garantie.....	60 100 880,12	61 351 350,65
Fonds d'avances.....	66 964 772,73	67 157 205,95
- Fonds nets.....	62 181 492,10	61 155 066,77
- Prov. pour créances douteuses compromises.....	4 088 566,28	5 378 101,57
- Provisions pour créances douteuses.....	694 714,35	624 037,61
Dettes subordonnées.....	5 000 000,00	5 000 000,00
Capital social.....	5 454 925,00	2 816 675,00
Prime d'émission.....	6 961 520,00	0
Fonds de réserve.....	33 635 805,78	33 635 805,78
Réserve légale.....	281 667,50	281 667,50
Réserve spéciale.....	3 604 578,00	3 534 060,78
Réserve spéciale art. 238.....	2 000,00	1 000,00
Report à nouveau.....	8 361 064,92	7 150 399,21
Résultat de l'exercice.....	1 452 847,70	1 282 182,93
TOTAL PASSIF	212 477 279,18	206 670 032,43

HORS-BILAN	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés.....	451 797 727,89	468 741 859,55
Engagements reçus.....	9 808 823,24	4 308 654,99

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2019 (en euros)	31/12/2019	31/12/2018	Variation 2018/2019
Produits et charges d'expl. bancaire : - Intérêts et produits assimilés.....	263 297	100 133	162,95 %
- Dont intérêts sur fonds de réserve.....	180 581	70 517	-
- Produits sur op. avec la clientèle.....	978 470	683 819	43,09 %
- Fpcc.....	535 014	342 038	56,42 %
- Fpia.....	314 469	257 233	22,25 %
- Fonds Jeux vidéo.....	128 987	84 549	52,56 %
- Produits sur opérations hors-bilan : - Commissions de garantie.....	3 693 275	3 936 310	- 6,17 %
- Cinéma.....	1 820 794	2 184 991	- 16,67 %
- Cinéma Européen.....	351 460	209 143	68,05 %
- Audiovisuel.....	745 005	785 352	- 5,14 %
- Ciné-caution.....	403 328	394 251	2,30 %
- Industries techniques.....	67 782	49 569	36,74 %
- Jeu vidéo.....	14 391	17 729	- 18,83 %
- Industries culturelles.....	290 515	278 597	4,28 %
- Fathep.....	-	4 422	- 100,00 %
- Gajec.....	-	11 219	- 100,00 %
- Gasev.....	-	1 039	- 100,00 %
- Produits sur prestations de sces fin. : commissions s/gestion de fds.....	765 599	753 054	1,67 %
TOTAL DES PRODUITS	5 700 640	5 473 316	4,15 %
Charges générales d'exploitation : - Charges de personnel.....	(2 336 589)	(2 398 845)	- 2,60 %
- Salaires et rémunérations.....	(1 418 215)	(1 445 130)	- 1,86 %

. Charges retraite.....	(137 362)	(136 182)	0,87 %
. Autres charges sociales.....	(587 716)	(610 449)	- 3,72 %
. Taxes et impôts sur salaires.....	(193 296)	(207 084)	- 6,66 %
- Autres frais administratifs.....	(1 119 414)	(1 065 198)	5,09 %
. Impôts et taxes.....	(87 351)	(85 127)	2,61 %
. Locations.....	(321 286)	(310 012)	3,64 %
. Communication et représentation.....	(141 941)	(122 837)	15,55 %
. Frais informatiques.....	(237 170)	(255 094)	- 7,03 %
. Honoraires et prestations.....	(177 377)	(152 882)	16,02 %
. Autres services extérieurs.....	(154 288)	(139 247)	10,80 %
TOTAL DES CHARGES D'EXPL.	(3 456 003)	(3 464 043)	- 0,23 %
Dot. aux amort. et prov. s/immob.....	(126 387)	(170 364)	- 25,81 %
Dotations ou reprises aux provisions et pertes s/créances irrécupérables.....	-	79 305	- 100,00 %
Charges ou produits exceptionnels.....	(43 900)	(48 519)	- 9,52 %
TOTAL DES CHARGES AV. IMPOT	(3 626 290)	(3 603 621)	0,63 %
RESULTAT AVANT IMPOT	2 074 350	1 869 696	10,95 %
Impôt sur les bénéfices.....	(621 502)	(587 513)	5,79 %
RESULTAT NET	1 452 848	1 282 183	13,31 %

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2019 (en Keuros).

L'INSTITUT POUR LE FINANCEMENT DU CINEMA ET DES INDUSTRIES CULTURELLES (IFCIC) est un établissement de crédit créé en 1983 pour faciliter l'accès au crédit des entreprises des secteurs de la culture. Les comptes de l'exercice 2019 de l'IFCIC, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019, sont présentés conformément au Règlement ANC n° 2014-07 du 26/11/2014. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES. 1.1. Méthode d'évaluation du portefeuille. Conformément aux dispositions du règlement n° 90.01 du Comité de la réglementation bancaire et financière, modifié par les règlements 95-04, 2000-02, 2002-01, 2005-01-2008-07 et 2008-17 du Comité de la réglementation comptable, les titres détenus en portefeuille (fonds propres, fonds de garantie, fonds d'avances, fonds en instance d'affectation) sont classés en fonction de l'intention qui préside à leur détention. Le portefeuille relatif aux fonds de prêts est composé de titres de placement. Les portefeuilles relatifs aux fonds propres et fonds de garantie sont constitués de titres d'investissement pour la partie investie à plus d'un an et de titres de placement pour le solde. **1.1.a. Titres d'investissement.** Ils regroupent les titres à revenu fixe que la société a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance et qui ne comportent aucune contrainte juridique qui pourrait remettre en cause leur détention jusqu'à l'échéance. Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'achat et les moins-values latentes ne donnent pas lieu à dépréciation. **1.1.b. Titres de placement.** Ils regroupent les autres titres composant le portefeuille de l'IFCIC. Les titres de placement sont comptabilisés selon la méthode du « premier entré, premier sorti », au coût d'acquisition ou à la valeur de réalisation si celle-ci est inférieure. **1.2. Méthode d'évaluation des actifs immobilisés.** Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et font l'objet d'un amortissement linéaire selon leurs durées d'utilisation. Licences, matériels et installations nécessaires à l'exploitation : Licences pour les progiciels : linéaire 3 ans, Aménagements, agencements et installations : linéaire 3 à 9 ans, Mobilier, matériel de bureau : linéaire 5 ans, Matériel informatique : linéaire 3 ans. **1.3. Informations relatives à la ventilation des encours et l'évaluation des provisions sur engagements.** Les engagements sont présentés selon l'application du règlement CRC 2002-03 modifié relatif à la ventilation des encours sains, des encours douteux et des encours douteux compromis. Le classement pour un client donné des encours en encours douteux entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité des encours et des engagements relatifs à ce client, nonobstant les caractéristiques propres des encours concernés. Cette règle ne concerne ni les encours affectés de litiges ponctuels non liés à l'insolvabilité de la contrepartie, ni le risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers et non de celle de la contrepartie même. Lorsque la contrepartie appartient à un groupe, l'IFCIC examine les conséquences de cette défaillance au niveau du groupe et apprécie la nécessité de classer en encours douteux l'ensemble des encours relatifs aux entités juridiques du groupe formant un même bénéficiaire au sens du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26/06/2013. **1.3.a. Engagements hors-bilan.** L'activité de l'IFCIC est caractérisée par sa position de garant des établissements prêteurs. Aussi, les critères de classement retenus ont été arrêtés selon les informations en possession de l'IFCIC et, en particulier, celles communiquées par les établissements partenaires. Les encours douteux correspondent (i) aux encours de crédits classés en douteux par les établissements prêteurs, (ii) aux dossiers pour lesquels l'IFCIC considère qu'il existe un risque de défaillance dans le remboursement du crédit garanti, indépendamment de son classement en douteux par l'établissement de crédit et (iii) aux encours d'un bénéficiaire qui a un crédit classé en douteux (contagion). Les encours douteux compromis correspondent aux encours pour lesquels la garantie de l'IFCIC a été mise en jeu. Les provisions sur engagements figurent au passif du bilan et sont constituées : des provisions sur encours douteux ; des provisions sur encours douteux compromis (« dettes estimées sur sinistres »), qui correspondent à l'évaluation des montants à régler aux établissements prêteurs ; des provisions pour concentration des risques. Chaque trimestre, en liaison avec les établissements de crédit concernés, l'IFCIC procède, pour chaque dossier, à une estimation de la perte probable. Le montant figurant au bilan est donc composé de la perte estimée en capital majorée, pour les dossiers mis en jeu, des éventuels frais et intérêts de trésorerie dus et non encore versés. Les provisions pour concentration des risques correspondent à l'affectation de fonds de garantie à la couverture des plus grandes expositions de l'IFCIC, à hauteur de l'éventuel excédent qui naîtrait, du fait de l'évolution des fonds propres éligibles tels que calculés en application du règlement (UE) n° 575/2013 précité, entre ces expositions et la limite réglementaire des grands risques (cf. 1.5.b). Enfin, figure également en encours hors-bilan le montant des engagements de financements délivrés dans le cadre des fonds d'avances gérés par l'IFCIC (prêts accordés mais non encore décaissés). **1.3.b. Crédits à la clientèle.** Les crédits à la clientèle correspondent aux concours consentis dans le cadre des fonds de prêts. Les créances douteuses sont celles qui sont analysées comme présentant un risque de non-recouvrement ou dont les échéances impayées sont supérieures ou égales à trois mois. Une créance est considérée comme douteuse compromise suite à des événements tels que la déchéance du terme ou l'existence d'une procédure collective à l'encontre de la contrepartie. Les créances concernées ne sont sorties, par débit du fonds d'avances concerné, que lorsque les droits de l'IFCIC en tant que créancier sont éteints. Les dépréciations relatives aux créances douteuses sont constituées en tenant compte des perspectives de recouvrement et sont inscrites en provision au passif du bilan. **1.4. Fonds de réserve.** Le fonds de réserve a été constitué par l'Etat pour faire face à d'éventuels déficits des fonds de

garantie et/ou à toute obligation propre au fonctionnement de l'IFCIC au cas où ses capitaux propres deviendraient insuffisants. Une convention définissant les modalités de fonctionnement de ce fonds a été signée en 1998 avec le Ministère de l'économie (Direction du Trésor), le Ministère de la culture et le CNC. Les produits de placement du fonds de réserve sont affectés en totalité au compte de résultat. L'IFCIC affecte ces produits de placement à la réserve spéciale conformément à ses statuts, dans la limite de son résultat disponible après satisfaction des obligations légales et réglementaires. Le fonds de réserve constitue, sur le plan prudentiel, un élément de fonds propres de base de l'établissement. **1.5. Fonds de garantie. 1.5.a. Fonds de garantie gérés au 31/12/2019.** Au 31/12/2019, l'Institut gère les fonds de garantie, désignés comme ci-dessous : Fonds Cinéma - Audiovisuel ; Fonds Industries Culturelles. Suite à la fusion des fonds Industries Culturelles et Créatives intervenue le 20/12/2019 avec effet rétroactif au 01/01/2019, le fonds de garantie « industries culturelles et créatives » intervenant sur l'ensemble du champ du Ministère de la culture regroupe les quatre fonds existants : le fonds de garantie « industries culturelles » et ses trois fonds adossés (« Théâtres Privés », « Jeunes Entreprises de Création de mode », et « Spectacle Vivant Musical »). Le fonds de garantie « Cinéma - Audiovisuel » regroupe les différentes lignes suivantes : production, cinéma (dont cinéma européen) ; production, audiovisuel ; ciné caution ; transmission de salles ; industries techniques ; jeu vidéo ; opérations diverses. Depuis 2017, l'activité de garantie à la production cinématographique et audiovisuelle européenne bénéficie, sous certaines conditions, de la contre-garantie du Fonds européen d'investissement. La contre-garantie des instruments communautaires a été renouvelée en juillet 2019. **1.5.b. Affectation des fonds de garantie.** Les risques de contrepartie sont supportés en priorité par les fonds de garantie, qui sont destinés à faire face aux pertes liées à la mise en jeu éventuelle des garanties délivrées par l'IFCIC. Les provisions et l'indemnisation des établissements bénéficiaires de la garantie sont portées au débit des fonds. Ce dispositif vient compléter celui de couverture des risques par les fonds propres tel que défini par le règlement (UE) n° 575/2013 précité. Depuis 2012, les deux grands fonds de garantie publics (Fonds Cinéma - Audiovisuel et Fonds Industries Culturelles) sont mutualisés et assument solidairement leur risque d'épuisement. **1.6. Fonds de prêts.** Au 31/12/2019, le poste « fonds de prêts » est constitué de trois fonds : dans le champ du CNC, le fonds de prêt pour l'image animée (FPIA), qui intègre le sous-fonds de prêt aux entreprises du jeu vidéo (FPJV) instauré en 2016 ; dans le champ du Ministère de la culture, le fonds de prêts aux industries culturelles et créatives (FPICC), instauré en 2017 ; dans le champ du Ministère de la culture (incluant le champ du CNC), le Fonds de Prêts Innovation Industries Culturelles et Créatives (FPIINNOV) ; créé le 20/12/2019, ce fonds a pour vocation à financer l'ensemble des entreprises culturelles et créatives présentant un modèle de disruption numérique, technologique, d'usage et/ou de modèle économique. Il bénéficie depuis janvier 2020 d'un financement à hauteur de 25 Meuros, de la Caisse des dépôts et consignations en qualité d'opérateur du Programme des Investissements d'Avenir

au travers du Fonds national pour la société numérique (FSN). La durée des prêts consentis est comprise entre 12 mois à 84 mois selon les fonds concernés. Les prêts sont assortis le cas échéant d'une période de franchise. Les prêts délivrés par le FPIA (comprenant le FPJV) et le FPICC peuvent présenter un caractère participatif au sens des articles L. 313-13 et suivants du Code monétaire et financier. Depuis 2017, l'activité de prêts bénéficie, sous certaines conditions, de la garantie du Fonds européen d'investissement. La garantie accordée par les instruments communautaires a été renouvelée et étendue en juillet 2019. **1.7. Produits sur prestation de services financiers rattachés aux fonds de garantie et d'avances.** Les produits financiers des fonds de garantie et d'avances sont comptabilisés dans des comptes de tiers. Ils sont affectés, nets de la commission de gestion décrite ci-après, aux fonds concernés. Conformément aux conventions signées avec l'Etat, l'Institut prélève une commission de gestion sur les fonds égale à : pour les fonds de garantie, 0,80 % l'an du montant moyen disponible en trésorerie ; pour les fonds d'avances, 50 % des produits issus du placement de la trésorerie des fonds - par exception, s'agissant du FPJV, cette rémunération est fixée à un tiers des produits avec un minimum de 60 Keuros. **1.8. Autres actifs et passifs. 1.8.a. Créances et dettes.** Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale et ont toutes une échéance de moins d'un an. **1.8.b. Engagements de retraite.** L'IFCIC évalue le montant des indemnités de fin de carrière susceptibles d'être versées à ses collaborateurs en application de la Convention nationale collective des sociétés financières. Ces engagements sont comptabilisés en provision pour risques et charges. L'actualisation de la provision comptabilisée à ce titre a été réalisée en 2017. Il n'y a pas eu d'actualisation en 2019. **1.8.c. Dettes subordonnées.** La Caisse des dépôts et consignations s'est engagée à abonder le fonds de prêts aux entreprises du jeu vidéo (FPJV), intégré au FPIA, à hauteur de 15 Meuros, dont 5 Meuros ont été versés à fin 2016, les 10 millions restants constituant un droit de tirage mobilisable à tout moment par l'IFCIC. Cet abondement prend la forme d'une dette subordonnée à dix ans, dont le remboursement est conditionné par le remboursement des prêts participatifs octroyés par le fonds et dont la rémunération est déterminée par les intérêts perçus sur ces prêts participatifs. **1.9. Principe de rattachement des produits.** Les commissions sont comptabilisées à terme à échoir ; un retraitement de fin d'année permet toutefois d'identifier les commissions perçues d'avance.

2 - COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT. 2.1. Opérations avec la clientèle et valeurs immobilisées. Ces postes comprennent les prêts (opérations avec la clientèle) et prêts participatifs (valeur immobilisées) consentis à partir des fonds spécialement dotés à cet effet.

	Contentieux	Douteux	Sain	Total
FPICC.....	4 094	636	25 564	30 294
FPIA.....	197	359	14 513	15 069
FPJV.....	-	-	7 920	7 920
TOTAL	4 291	995	47 997	53 283

	Montant au 31/12/2018	Avances débloquées en 2019	Remboursements reçus en 2019	Pertes s/créances irrécouvrables et allègements	Intérêts impayés	Montant au 31/12/2019
FPICC.....	13 572	7 359	4 373	1 598	11	14 970
FPICC (prêts participatifs).....	10 220	5 648	587	-	42	15 323
FPJV (prêts participatifs).....	6 091	2 000	671	-	-	7 421
FPIA.....	4 107	4 100	3 455	-	1	4 753
FPIA (prêts participatifs).....	6 120	4 850	201	-	46	10 815
TOTAL	40 111	23 957	9 287	1 598	99	53 283

L'information suivante récapitule les maturités des prêts accordés par l'IFCIC. A moins de 3 mois : 165, De 3 mois à 1 an : 1 243, De 1 an à 5 ans : 24 709, A plus de 5 ans : 22 569, Impayés (1) : 4 598, Total : 53 283. (1) 65 % du montant des impayés résident dans des prêts au secteur de la musique octroyés avant 2013. Déduction faite de ces prêts, le montant des impayés atteint 1 617 Keuros.

2.2. Composition des portefeuilles	Titres d'invest.	Titres de pict	Comptes à vue	Total
Fonds propres.....	24 811	2 407	37 321	64 539
Fonds de garantie.....	52 419	-	14 147	66 566
Fonds de prêts.....	-	4 319	18 029	22 348
TOTAL	77 230	6 726	69 497	153 453
Primes.....	3 794	-	-	3 794
Coupons courus.....	637	-	-	637
TOTAL AU BILAN	81 661	6 726	69 497	157 884

L'information suivante présente les échéances résiduelles des titres d'investissement : Titres d'investissement, A moins de 3 mois : 5 780, De 3 mois à 1 an : 7 033, De 1 an à 5 ans : 34 847, A plus de 5 ans : 33 364. L'information suivante présente les plus et moins-values latentes sur les titres de placements et d'investissement : Titres de placements, Prix de revient : 6 726, Valeur de marché : 6 723, Plus ou moins-value latente et provisions : (3), Titres d'investissement, Prix de revient : 81 661, Valeur de marché : 84 018, Plus ou moins-value latente : 2 356.

2.3. Immobilisations incorporelles et corporelles.

Valeurs brutes	Montant au 31/12/2018	Acquis.	Cessions ou hors sce	Montant au 31/12/2019
Concessions et droits.....	2 189	24	39	2 174
Agencement et installations ..	466	0	0	466
Mob. et matériel de bureau	316	30	0	346
Immob. hors exploitation.....	5	22	0	27
TOTAL	2 976	76	39	3 013

Amortissements	Montant au 31/12/2018	Dotations de l'exer.	Reprises de l'exer.	Montant au 31/12/2019
Concessions et droits.....	2 163	20	39	2 144
Agencement et installations ..	122	59	0	182
Mob. et matériel de bureau	200	47	0	247
TOTAL	2 485	126	39	2 573

2.4. Autres actifs et autres passifs. Autres actifs. Dépôts et cautionnements, 31/12/2019 : 65, 31/12/2018 : 64, Commissions et intérêts à recevoir, 31/12/2019 : 65, 31/12/2018 : 40, Coupons à encaisser, 31/12/2019 : 637, 31/12/2018 : 645, Autres comptes débiteurs, 31/12/2019 : 649, 31/12/2018 : 580, Total, 31/12/2019 : 1 416, 31/12/2018 : 1 329. **Autres passifs.** Fournisseurs, 31/12/2019 : 136, 31/12/2018 : 139, Dont échéance 31/12, 31/12/2019 : 5, 31/12/2018 : 22, Dont échéance 31/01, 31/12/2019 : 78, 31/12/2018 : 33, Dont échéance 28/02, 31/12/2019 : 53, 31/12/2018 : 84, Dettes fiscales et sociales, 31/12/2019 : 483, 31/12/2018 : 581, Créateurs divers, 31/12/2019 : 230, 31/12/2018 : 43, Total,

31/12/2019 : 849, 31/12/2018 : 763. **2.5. Comptes de régularisation.** Charges constatées d'avance, 31/12/2019 : 160, 31/12/2018 : 159, Produits constatés d'avance, 31/12/2019 : 264, 31/12/2018 : 270. **2.6. Provisions pour risques et charges.** Il n'a pas été constaté de nouvelle provision pour risques et charges sur l'exercice 2019. **2.7. Engagements donnés.** Le montant des engagements donnés atteint 451,8 Meuros à fin 2019, contre 468,7 Meuros à fin 2018. Le montant des engagements donnés représente, pour les fonds de garantie, l'encours cumulé des garanties délivrées par l'Institut, soit 441,5 Meuros en 2019.

2019	Contentieux	Douteux	Sain	Total
Cinéma.....	6 588	19 566	179 677	205 831
Audiovisuel.....	165	4 142	84 753	89 060
Cinéma européen.....	-	3 719	43 269	46 988
Industries techniques.....	512	23	7 818	8 353
Exploitants de salles de cinéma	503	44	54 226	54 772
Jeu vidéo.....	87	50	1 591	1 728
Fonds industries culturelles.....	1 692	1 493	31 537	34 722
TOTAL	9 547	29 038	402 871	441 456

2018	Contentieux	Douteux	Sain	Total
Cinéma.....	5 416	25 974	213 698	245 192
Audiovisuel.....	412	2 600	91 910	94 936
Cinéma européen.....	-	2 776	24 530	27 306
Industries techniques.....	512	23	8 629	9 164
Exploitants de salles de cinéma	497	44	47 781	48 322
Jeu vidéo.....	116	-	1 597	1 713
Fonds industries culturelles.....	1 460	397	30 563	32 421
Jeunes créateurs de mode.....	187	35	1 247	1 469
Théâtre privé.....	-	-	465	465
TOTAL	8 600	31 848	420 420	460 988

Le montant des engagements donnés représente, pour les fonds de prêts, le montant des prêts confirmés mais non décaissés (engagements de financement), soit 10,3 Meuros contre 7,4 Meuros en 2018. FPICC : 3 717, FPIA : 5 925, FPJV : 700, Total : 10 342. **2.8. Engagements reçus.** Depuis 2017, le Fonds européen d'investissement garantit une partie de l'activité de prêts et contre-garantit une partie de l'activité de garanties de l'IFCIC. Au 31/12/2019, le montant des engagements reçus du FEI atteint 9,8 Meuros. **2.9. Capital social.** Le capital social se compose de 357 700 actions de 15,25 euros chacune et est entièrement libéré au 31/12/2019. Il se décompose comme suit : **Nombre d'actions et pourcentage détenu.** BPIFRANCE FINANCEMENT : 91 308 actions, 25,34 % ; L'Etat : 69 072 actions, 19,17 % ; NATIXIS : 60 206 actions, 16,71 % ; NEUFLIZE OBC : 55 478 actions, 15,40 % ; BNP PARIBAS : 27 615 actions, 7,66 % ; BPIFRANCE INVESTISSEMENT (FPMI FCPR) : 16 696 actions, 4,63 % ; CREDIT COOPERATIF : 14 755 actions, 4,09 % ; MY PARTNER BANK (BESV) : 6 838 actions, 1,90 % ; CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - CIC : 5 176 actions, 1,44 % ; HSBC FRANCE : 3 951 actions, 1,10 % ; FONCARIS (CREDIT AGRICOLE) : 2 000 actions, 0,56 % ; CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL : 1 975 actions, 0,55 % ; Autres : 2 633 actions, 0,73 %. Les fonds propres, avant affectation du résultat 2019, se

présentent comme suit :

	Montants au 31/12/2018 avant affectation	Affectation résultat 2018	Mouvements de l'exercice	Montants au 31/12/2019 après affectation du résultat 2018
Capital social	2 817	-	2 638	5 455
Prime d'émission	0	-	6 962	6 962
Fonds de réserve.....	33 636	0	-	33 636
Réserve spéciale non distribuable	3 535	72	-	3 607
Réserve légale	282	-	-	282
Report à nouveau	7 150	1 211	-	8 361
TOTAL	47 419	1 283	9 600	58 302

	Montant moyen des fonds	Commiss. sur fonds	Total des prod. fin. par fonds	Prod. fin. après commiss.	Fonds en trésor. av. prod. fin.	Fonds en trésor. après prod. fin.	Provisions douteux compromis	Provisions douteux	Fonds nets au 31/12/2019	Apports IFCIC	Fonds nets au bilan
Cinéma	30 877	247	109	(128)	29 754	29 626	(4 349)	(7 209)	18 067	-	18 067
Cinéma Européen	3 301	26	13	(14)	3 301	3 288	-	(532)	2 756	-	2 756
Audiovisuel	11 001	88	42	(46)	11 011	10 965	(146)	(912)	9 907	-	9 907
Ciné-caution.....	7 392	59	28	(31)	7 392	7 361	(448)	(44)	6 869	-	6 869
Industries techniques.....	7 971	64	31	(33)	7 970	7 937	(467)	-	7 470	-	7 470
Jeu vidéo	456	4	2	(2)	439	437	(87)	(50)	300	-	300
Opérations diverses.....	1 671	13	6	(7)	1 671	1 664	(500)	-	1 164	-	1 164
Fonds CNC	62 669	501	241	(261)	61 538	61 277	(5 998)	(8 747)	46 533	-	46 533
Fonds industries culturelles.....	17 643	141	68	(73)	17 605	17 532	(1 477)	(1 486)	14 568	(1 000)	13 568
TOT. FDS DE GAR. AFFECTES	80 312	642	308	(334)	79 143	78 809	(7 475)	(10 233)	61 101	(1 000)	60 101

L'évolution des fonds de prêts est retracée comme suit :

	Mont. brut comptable du fonds av. prod. fin. et int.	Commiss. sur fonds	Total des produits financiers par fonds	Prod. fin. après commiss.	Quote-part intérêts	Fonds en trésorerie après produits fin. et intérêts	Provisions	Fonds nets au 31/12/2019	Encours prêts	Apports IFCIC net	Fonds nets au bilan
FPIA	26 145	21	42	21	128	26 294	(549)	25 745	14 871	-	25 745
FPICC.....	35 748	42	84	42	220	36 010	(4 235)	31 776	30 294	(700)	31 076
FPJV.....	10 156	60	61	1	202	10 360	-	10 360	7 920	-	10 360
TOTAL FONDS DE PRETS	72 050	123	188	65	551	72 665	(4 783)	67 881	53 086	(700)	67 181

2.11. Détail des produits. Les produits financiers de l'exercice sur les fonds gérés sont ainsi répartis : Fonds de garantie, Intérêts sur opérations avec établissement de crédit : 51, Coupons sur titres d'investissement : 305, Total : 356. Fonds d'avances, Intérêts sur opérations avec établissement de crédit et Total : 188, Total, Intérêts sur opérations avec établissement de crédit : 239, Coupons sur titres d'investissement : 305, Total : 544. **2.12. Charges de personnel et jetons de présence.** Salaires et traitements, 2019 : 1 418, 2018 : 1 445, Charges sociales, 2019 : 725, 2018 : 747, Taxes et impôts sur les salaires, 2019 : 193, 2018 : 237, Total, 2019 : 2 337, 2018 : 2 399. Le montant des rémunérations de l'action des administrateurs provisionné au titre de 2019 s'élève à 17 Keuros. **2.13. Autres frais administratifs.** Impôts et taxes et locations, 2019 : 409, 2018 : 395, Communications et représentation, 2019 : 142, 2018 : 123, Frais informatiques, 2019 : 237, 2018 : 255, Honoraires, 2019 : 177, 2018 : 153, Autres services extérieurs, 2019 : 154, 2018 : 139, Total, 2019 : 1 119, 2018 : 1 065. **2.14. Honoraires du Commissaire aux comptes.** Le montant des honoraires du Commissaire aux comptes comptabilisés au titre de l'exercice 2019 s'élève à 53 Keuros TTC. **2.15. Détermination des bases imposables.** La détermination des bases imposables de l'année 2019 se ventile comme suit : 1. Résultat avant impôt : 2 074, 2. Différences temporaires : 0, 3. Différences permanentes : - 5, 4. Bases imposables (1+2+3) : 2 069, 5. Impôts sur les sociétés : 621, 6. Crédits d'impôts - CICE : 0, 7. Résultat net après impôt (1-5) : 1 453. Les différences temporaires représentent les produits et les charges de l'exercice qui ont déjà fait l'objet d'une imposition ou qui feront l'objet d'une déduction future. Elles concernent notamment les plus-values latentes et les charges de congés payés. Les différences permanentes sont des différences définitives entre le résultat comptable et le résultat fiscal de l'entreprise - éléments non déductibles ou non imposables de façon permanente. **2.16. Effectif moyen employé pendant l'exercice.** L'effectif moyen sur l'année 2019 s'élève à 19 contre 18,7 en 2018.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE. Une convention de prêt a été conclue le 27/01/2020 avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC), opérateur du Programmes d'Investissements d'Avenir au travers du Fonds National pour la Société Numérique (FSN). Aux termes de cette convention, l'IFCIC bénéficie d'un financement prenant la forme d'un prêt de 25 Meuros, sur 11 ans dont le remboursement est subordonné aux remboursements des prêts participatifs octroyés par l'IFCIC dans le cadre du nouveau Fonds de Prêts Innovation Industries culturelles et créatives (FPINNOV) créé le 20/12/2019. Un premier tirage de 3 Meuros est intervenu en février 2020. Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de placements revue et approuvée en 2018 par le Conseil d'administration, l'IFCIC a procédé, après avis du Comité des risques et agrément de l'AMF en date du 26/12/2019, à la création d'un Fonds d'investissement à vocation générale dédié - le FONDS POUR LE FINANCEMENT DU CINEMA ET DES INDUSTRIES CULTURELLES - lui permettant de définir de façon exclusive avec une banque partenaire les caractéristiques et stratégies d'investissement qui lui sont propres au sein de ce fonds. Les conditions générales de garantie pour les secteurs de la production et de la distribution cinématographique et audiovisuelle, inchangées depuis 2014, ont fait l'objet d'une refonte et sont entrées en vigueur au 03/01/2020, après approbation par le Conseil d'administration en date du 10/12/2019. Afin de répondre à une nouvelle obligation de déclaration réglementaire sous format Anacredit à la BANQUE DE FRANCE, l'IFCIC a lancé en octobre 2019 la mise en œuvre d'un important chantier informatique qui lui permettra de recueillir les données nécessaires à cette nouvelle déclaration. Enfin l'IFCIC, comme l'ensemble des organisations, doit faire face à la crise sanitaire liée à la pandémie Covid-19. L'institut a déclenché son plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) le 13/03/2020 et activé sa cellule de crise afin de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la continuité de son action. Depuis le 17/03/2020, l'institut a recours au télétravail systématique pour l'ensemble de son personnel. Le renforcement de ses infrastructures IT et une adaptation des process internes a permis à tous ses collaborateurs d'assurer leurs fonctions à distance après la fermeture totale des bureaux. L'IFCIC a aussi été mobilisé par l'Etat afin d'étudier un renforcement de ses dispositifs de prêts et de garanties et de mesures exceptionnelles qui pourraient être mise en œuvre pour assurer la pérennité des entreprises culturelles durant et après la crise. L'institut a également engagé un travail permettant de chiffrer les impacts de la pandémie, à la fois sur son activité, ses comptes et son fonctionnement. Les mesures annoncées par le gouvernement visant à protéger les entreprises et en particulier celles visant le secteur culturel sont de nature à limiter les sinistres qui pourraient peser sur

l'institut lui-même. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'administration de l'IFCIC du 02/04/2020.

AFFECTATION DU RESULTAT. L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels, arrêtés à la date du 31/12/2019, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice dégageant un bénéfice de 1 452 847,70 euros de la façon suivante : 180 580,69 euros à la réserve spéciale, correspondant à l'intégralité des produits de placements des fonds, conformément à l'article 3 de la convention Etat-IFCIC du 10/06/1998 relative au fonctionnement du fonds de réserve ; 5 472,00 euros à la réserve spéciale constituée en application de l'article 238 bis AB du Code général des impôts ; 1 266 795,01 euros en report à nouveau.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.

Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'IFCIC relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 02/04/2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'administration.

Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance.

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit.

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires. Désignation des Commissaires aux comptes.

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de l'IFCIC par l'Assemblée Générale du 30/05/2002. Au 31/12/2019, le cabinet Mazars était dans la dix-huitième année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives

aux comptes annuels. Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Il incombe au Conseil d'administration de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels. Objectif et démarche d'audit.**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Conseil d'administration. Nous remettons au Conseil d'administration un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'administration figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport. Nous fournissons également au Conseil d'administration la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'administration des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées. Paris - La Défense, le 11 mai 2020, MAZARS : Claire GUEYDAN.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la Société.